

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ET

LE CENTRE D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION DU SUCRE



Le ministre de l'éducation nationale

d'une part,

**Le Président du Centre d'études et de documentation du sucre
(désigné ci-après par le sigle CEDUS)**

d'autre part,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que :

Le ministère de l'éducation nationale, attentif au développement de l'information sur la nutrition et la santé auprès des élèves, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration pour que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- l'éducation nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

Considérant que le Centre d'études et de documentation du sucre (CEDUS) :

- constate que les enseignements de la filière de l'hôtellerie et de la restauration nécessitent des savoirs scientifiques démontrés ;
- souligne l'importance de mieux connaître les problèmes de la nutrition et la bonne utilisation des produits et des ingrédients alimentaires ;
- apporte depuis plusieurs décennies sa contribution lors d'actions relatives aux démarches qualité du système éducatif.
- entretient des échanges de longue date avec le ministère chargé de l'éducation nationale qui ont permis de procurer des ressources pédagogiques, des formations et des événements de qualité pour les filières des métiers de bouche au sens large, ainsi que pour les écoles, les collèges et les lycées.

Considérant que les actions de cet accord sont développées au niveau national, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Convient de ce qui suit :

I - INFORMATION ET ORIENTATION

Article 1 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession

Le CEDUS constitue un centre de ressources pour les élèves, les enseignants et les professionnels sur tous les aspects du sucre : culinaire, technique, économique, gastronomique...

Il apporte son concours, en étroite liaison avec les conseils régionaux, à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, il apporte une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations ; il contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

Le CEDUS participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de manifestations publiques.

II - FORMATION INITIALE

Article 2 - Éducation nutritionnelle, prévention du surpoids et de l'obésité

Les cosignataires coopèrent au développement d'activités d'éducation nutritionnelle, d'éducation au goût et à la consommation.

Ils organisent des actions adaptées au niveau des élèves visant à :

- développer les connaissances gustatives des élèves ;
- communiquer sur l'importance du goût dans l'alimentation ;
- mettre en évidence la nécessité d'une alimentation variée et équilibrée ;
- proposer des activités pluridisciplinaires à partir de thèmes tels que le goût et l'art, le goût et les ethnies, le goût et sites géographiques, le goût et l'histoire, le goût et les sciences...

Ils veillent également, dans le cadre de leurs actions, à assurer une information scientifiquement validée s'appuyant sur les dispositions du programme national nutrition santé (PNNS). Cette information concerne en particulier les conséquences sur la santé d'une alimentation déséquilibrée (problèmes de surpoids, d'obésité, maladies cardio-vasculaires...). Il est recommandé que les documents et outils pédagogiques diffusés aient obtenu le logo du PNNS.

Article 3 - Développement et valorisation des pratiques culinaires

Les cosignataires s'engagent à développer la recherche et la créativité dans les métiers de bouche autour de l'utilisation du sucre comme ingrédient alimentaire.

A cet effet, ils organisent, chaque année, le Championnat de France du Dessert, créé et financé par le CEDUS. Concours destiné à valoriser le savoir-faire des jeunes, des enseignants, et des professionnels, il encourage la pratique du dessert en restauration en distinguant les meilleurs pâtisseries de France.

Article 4- Accueil en entreprise

Le CEDUS propose aux élèves, aux apprentis et aux enseignants, des visites guidées d'entreprises pilotées par des professionnels.

Article 5 – Accompagnement vers l'emploi

Le CEDUS contribue à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en pâtisserie en favorisant les échanges avec les employeurs en France et à l'international.

III – FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Article 6 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

Le CEDUS encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (www.education.gouv.fr/cerpet).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF). Elle peut prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

IV – RESSOURCES PEDAGOGIQUES

Article 7 –Élaboration et diffusion des ressources pédagogiques

Les signataires conviennent de développer leur collaboration pour concevoir des ressources pédagogiques.

Le CEDUS met à disposition :

- son centre de ressources ;
- son site internet www.lesucre.com qui a vocation, à partir d'un fonds documentaire complet, de répondre aux demandes des élèves, des enseignants, des professionnels et des consommateurs ;
- son site extranet www.sucre-info.com créé pour informer et documenter les professionnels de l'agroalimentaire, les professionnels de santé et les enseignants. L'Espace pâtisserie réservé aux enseignants en pâtisserie, constitue un lieu d'information, de réflexion et de dialogue pour les formateurs.

Le CEDUS s'engage à actualiser et enrichir les ressources documentaires en ligne, utiles aux enseignants et aux élèves, dans les domaines de l'agroalimentaire et de l'alimentation.

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

V - COMMUNICATION

Article 8 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

VI - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 9 - Pilotage de l'accord

Un comité de pilotage, chargé de déterminer les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord, est constitué. Il se réunit au moins une fois par an.

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Le CEDUS assure le secrétariat des réunions. Il rédige et diffuse les comptes-rendus.

VII – DISPOSITION FINALE

Article 10 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le CEDUS au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le 29 octobre 2013

**Le directeur général de l'enseignement
scolaire**

**Le Président du Centre d'études et de
documentation du sucre**

Jean-Paul DELAHAYE

Bruno HOT